



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des libertés publiques**

Saint-Brieuc, le 16 mai 2024

Bureau des élections
et de l'administration générale

Pôle funéraire

Affaire suivie par : Mme Dominique POULIZAC

Tél : 02-21-27-31-05

dominique.poulizac@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Alain FRERE

Gérant de l'entreprise individuelle
ALAIN FRERE
MARBRERIE POMPES FUNEBRES

Rue de l'Hôpital
22630 EVRAN

Monsieur,

Vous avez sollicité le renouvellement de l'habilitation funéraire de votre établissement ALAIN FRERE MARBRERIE POMPES FUNEBRES, situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN.

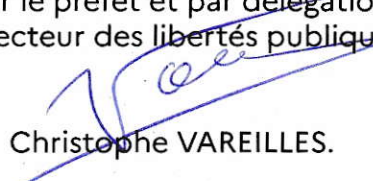
J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

- une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- une attestation du même jour, délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

J'appelle par ailleurs votre attention sur l'obligation qui vous est faite de porter à ma connaissance, sous deux mois, toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements que vous m'avez fournis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,


Christophe VAREILLES.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des libertés publiques

**ATTESTATION
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ATTESTE

L'entreprise individuelle ALAIN FRERE MARBRERIE POMPES FUNEBRES, représentée par Monsieur Alain FRERE, Gérant, dont le siège social est situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, est habilitée à exercer les activités suivantes :

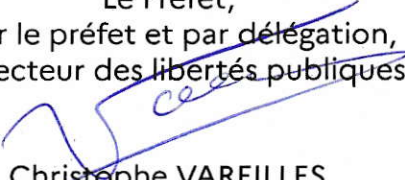
- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

jusqu'au 16 mai 2029.

L'habilitation a été délivrée par arrêté préfectoral du 16 mai 2024 sous le numéro 24-22-0026.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,


Christophe VAREILLES.





**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **1821021** de l'établissement ALAIN FRERE MARBRERIE POMPES FUNEBRES, situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN ;
- VU la demande formulée le 26 février 2024 par Monsieur Alain FRERE, Gérant de l'entreprise individuelle ALAIN FRERE MARBRERIE POMPES FUNEBRES, dont le siège social est situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'entreprise individuelle ALAIN FRERE MARBRERIE POMPES FUNEBRES, représentée par Monsieur Alain FRERE, Gérant, dont le siège social est situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, est autorisée à exercer les activités suivantes sous le numéro 24-22-0026 :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2: La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 16 mai 2029.

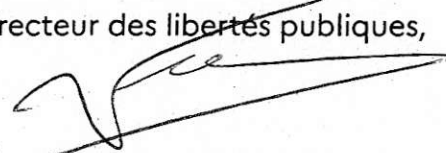
ARTICLE 3: toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5: le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Evran et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 16 mai 2024.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES.